



Changement de collectes à partir du 27 novembre 2020!

L'Intercommunale Hygea, en collaboration avec la Ville de Binche, met en place un système de collecte des déchets plus respectueux de l'environnement. Au programme: une collecte séparée des déchets résiduels et organiques, et des conteneurs pour les papiers et cartons.

Binche ZONE 1:






Bray, Buvrines, Épinois, Leval et Ressaix*

*Excepté la chaussée Brunehault reprise en zone 2 (Péronnes).

	Novembre	Décembre
 Sac déchets résiduels (max. 13 kg)	Attention, uniquement pour la zone 1! Pas de collecte des déchets ménagers ou résiduels le 27/11/2020.	5, 18
 Sac déchets organiques (max. 13 kg)	27	5, 11, 18, 26
 PMC	14, 27	11, 26
 Papiers-cartons (conteneur)	14	11
	Dernière collecte en vrac le 14 novembre. La prochaine collecte se fera via conteneur le 11 décembre.	

Attention aux jours de collecte reportés: passage le samedi 14 novembre (et non le 13), le samedi 5 décembre (et non le 4) et le samedi 26 décembre (et non le 25).

Binche ZONE 2: Binche, Péronnes et Waudrez

	Novembre	Décembre
 Sac déchets résiduels (max. 13 kg)	27	11, 26
 Sac déchets organiques (max. 13 kg)	27	5, 11, 18, 26
 PMC	6, 20	5, 18
 Papiers-cartons (conteneur)	20	18
	Dernière collecte en vrac le 20 novembre. La prochaine collecte se fera via conteneur le 18 décembre.	
 zone de dérogation au schéma de base (voir liste des rues concernées sur www.binche.be) Papiers-cartons (vrac)	6, 20	5, 18

Attention aux jours de collecte reportés: passage le samedi 5 décembre (et non le 4) et le samedi 26 décembre (et non le 25).

5 grands modes de collecte:

1. Une collecte hebdomadaire séparée des déchets organiques (déchets alimentaires) via un sac de 20 L.
2. Une collecte des déchets résiduels **tous les 15 jours** via un nouveau sac de 25 ou 50 L.
3. 18 points d'apport volontaire (pour les déchets résiduels) répartis sur l'entité. Ces derniers sont accessibles 24h/24 pour les citoyens qui ont préalablement acheté un badge d'ouverture payant (même prix que les sacs de déchets résiduels).
4. Une collecte **mensuelle** des papiers-cartons via un conteneur pour les citoyens qui résident dans la zone 1 et dans la zone 2 (sauf dérogation au schéma de base). Une collecte **tous les 15 jours** des papiers-cartons en vrac pour les citoyens qui résident dans la zone de dérogation au schéma de base (voir liste des rues concernées sur www.binche.be)
5. Une collecte des PMC **tous les 15 jours** via le sac bleu (pas de changement).